

Berne, le 20 juillet 1945. 1642

20 juillet 1945.

Portée financière de l'accord
du 8 mars 1945 avec les Gouvernements alliés.

Département politique. Proposition du 19 juillet 1945.

Par lettre du 8 mai dernier, la Délégation des finances des Chambres fédérales s'est adressée au Chef du département des finances et des douanes pour s'enquérir de la portée financière de l'accord conclu à Berne le 8 mars 1945 avec les Gouvernements américain, britannique et français.

Le département politique a préparé un projet de réponse qui a trouvé l'agrément du département des finances.

Dans ces conditions, il est

d é c i d é

de répondre à la Délégation des finances des Chambres fédérales en conformité du projet ci-joint (voir annexe).

A la Délégation des finances des Chambres fédérales.

Extrait du procès-verbal au département politique, au département des finances et des douanes, au département de l'économie publique pour leur information et à la chancellerie fédérale pour exécution.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

Ch. Oser



Berne, le 20 juillet 1945.

LE CONSEIL FEDERAL SUISSE

à

la Délégation des Finances des Chambres fédérales,

B e r n e .

Portée financière de l'accord
du 8 mars 1945 avec les Gou-
vernements alliés.

Monsieur le Président et Messieurs,

Par lettre du 8 mai dernier, adressée au Chef du département des finances, la Délégation des finances des Chambres fédérales a bien voulu s'enquérir de la portée financière de l'accord conclu à Berne le 8 mars 1945 avec les Gouvernements américain, britannique et français. Par cette demande, si nous en comprenons bien le sens, la Délégation désirerait savoir quelles seront les charges financières qui résulteront pour la Confédération de l'accord précité.

Fondés sur cette présomption, nous avons l'honneur de vous informer qu'il n'est pour l'instant pas possible de déterminer exactement ces charges. Néanmoins, si l'on s'en tient à la lettre des engagements du 8 mars, il est possible d'ores et déjà de prévoir un certain nombre d'enquêtes sur les avoirs étrangers bloqués en Suisse de même, selon toute probabilité, qu'un recensement des oeuvres d'art importées dans notre pays depuis le 1er septembre 1939.

C'est à l'Office suisse de compensation qu'incombera le soin d'organiser ces enquêtes, étant donné son expérience dans ce domaine et le ralentissement de son activité en matière de clearing.

Au cours d'une récente conférence tenue à Zurich à ce sujet, les représentants de cet office ont articulé le chiffre de 300.000 fr. pour l'exécution de l'enquête sur les avoirs allemands décrétée par le Conseil fédéral en date du 29 mai. Il faut compter en effet avec l'occupation d'une trentaine d'employés dont chacun représente une dépense annuelle de 9000 fr. (salaire, frais généraux tels que loyer, chauffage, papeterie, etc. ...) soit 270.000 fr. auxquels s'ajoutent les frais d'impression des formules nécessaires à l'annonce des avoirs visés. Le recensement des biens allemands une fois terminé, les autres enquêtes projetées seront organisées au fur et à mesure des possibilités, mais il s'agit là d'entreprises d'envergure plus modeste qui

- 2 -

seront d'autant plus vite menées à bien que le personnel sera mieux formé à sa tâche. Il est vrai que le recensement des biens français sera probablement d'importance, mais il n'englobe toutefois que les avoirs de personnes résidant en France. En outre, cette enquête ne se complique pas - comme celle sur les avoirs allemands - de la recherche de biens éventuellement spoliés, laquelle risque fort de se révéler délicate et de longue haleine.

De ce qui précède, il ressort qu'il est évidemment difficile de se prononcer sur la durée probable de ces travaux. On peut toutefois admettre, sans risque de se tromper beaucoup, que tout sera terminé en deux ans environ, ce qui représenterait une dépense de 600.000 fr. à supporter par la Confédération. Il n'est, en effet, pas possible de se payer sur les personnes astreintes à l'enquête, attendu qu'elles sont déjà affectées par le blocage de leurs avoirs qui, nous le verrons plus bas, leur impose certaines charges financières. En outre, ces enquêtes ne sont pas faites dans l'intérêt des personnes visées par elles; elles risquent bien plutôt de leur porter un certain préjudice au cas où elles ouvriraient la voie à une manière de clearing entre les avoirs recensés et les créances de la Suisse sur les divers pays entrant en ligne de compte.

Toute autre est la question en ce qui concerne le blocage des avoirs étrangers en Suisse dont l'application entraîne des dépenses qui sont couvertes par les commissions payées à l'Office suisse de compensation. Le régime auquel sont soumises ces taxes fait actuellement l'objet d'une révision qui a pour but d'améliorer le système en vigueur jusqu'ici. Une fois mis au point, le tarif des commissions de l'Office de compensation permettra, selon toute vraisemblance, d'assurer le fonctionnement de cette institution autant qu'il s'agisse de son activité en matière de blocage.

Les négociations de Berne avec les Gouvernements alliés sont également à l'origine de l'arrêté du Conseil fédéral du 2 mars interdisant l'importation, l'exportation et le commerce des billets de banque étrangers. Cette décision aura assurément des répercussions qu'il est difficile d'apprécier sur la valeur des billets de banque étrangers appartenant à des porteurs suisses. En effet, ces coupures, n'étant plus négociables sur le marché, perdent par là même une partie de leur valeur. Il ne s'agit pas, toutefois, d'une perte définitive, car il y a tout lieu de penser que cet arrêté disparaîtra avec le rétablissement de relations commerciales normales et la reprise du tourisme. La réintégration de ces billets dans la circulation monétaire internationale devrait être possible à ce moment-là, sous réserve évidemment des mesures d'annulation ou d'échange introduites par les Etats étrangers, selon l'exemple de la France et de la Belgique.

L'application de cet arrêté ne laisse pas, en outre, d'entraîner certaines dépenses dont l'évaluation est malheureusement impossible car elles s'intègrent dans les frais généraux de l'administration centrale. Il en est de même des

- 3 -

nombreuses démarches faites par les autorités fédérales en rapport avec la recherche de biens éventuellement spoliés qui leur sont signalés par les représentants en Suisse des gouvernements signataires de l'accord du 8 mars.

Enfin, bien qu'à proprement parler elle ne fasse pas partie de l'accord du 8 mars, il convient de signaler ici la convention de change franco-suisse du 22 mars 1945 dont la signature était considérée par la France comme une condition implicite de son adhésion à l'accord passé avec les Alliés. L'avance allouée à la France s'élève à 250 millions et les sommes qu'il sera possible de récupérer à titre d'intérêts seront probablement inférieures au coût propre des emprunts que la Confédération a placés sur le marché suisse et dont une part sert au financement de cette avance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Par ordre du Conseil fédéral:
Le vice-chancelier,

Ch. Oser

Die Stiftung für die Durchführung von Transporten im Interesse des Roten Kreuzes wird mit Schreiben vom 16. Juli 1945 mit, dass die S.A. Post Brulé, Grimbergen, als ehemalige Eigentümerin die Rückgabe der "Caritas I" wünsche. Die Stiftung ersucht daher um die Zustimmung des Bundesrates, auf das Recht zur Führung der Schweizerflagge zu verzichten und um Anordnung der Streichung des Dampfers im Register der Seeschiffe.

Die Rückgabe des Schiffes war nach Wiederherstellung des Friedens in Belgien im Kaufvertrag vorgesehen und dementsprechend bei der Verleihung des Flaggenrechts in Aussicht genommen worden.

Antragsgemäss wird daher

beschlossen:

Die Stiftung für die Durchführung von Transporten im Interesse des Roten Kreuzes wird im Sinne des Art. 9 des Bundesratsbeschlusses über die Seeschifffahrt unter der Schweizerflagge, vom 9. April 1941, ermächtigt, auf das Recht zur Führung der Schweizerflagge für den Dampfer "Caritas I" zu verzichten.

Die Streichung des Schiffes aus dem Register der Seeschiffe wird hiermit angeordnet.

Protokollauszug an die Bundeskanzlei, an das Politische Departement (Abteilung für Auswärtiges) in sechs Exemplaren und mit der Beilage zur Verständigung des Gesuchstellers und Notifikation an die Regierungen der seefahrenden Staaten, an das Justiz- und Polizeidepartement (Polizeiabteilung), an das Volkswirtschaftsdepartement (Generalsekretariat und Kriegs-Transport-Amt), an das Seeschiffahrtsamt der Schweizerischen Eidgenossenschaft und an das Eidgenössische Schifferregisteramt, beide in Basel, zur Orientierung.

Für getreuen Auszug,
Der Protokollführer:

Ch. Oser